



LA LICENCE

Elle doit être numérotée.

Elle doit comporter le cachet de l'association.

Elle doit avoir un n° de téléphone (en cas d'accident, d'incident ou d'égaré). Qui doit être communiqué à tous soit en l'inscrivant sur les licences soit par une information affichée sur le lieu de départ.

L'organisateur se doit de vérifier que la licence est remplie, par les participants, car elle vaut assurance. Cette vérification peut se faire lors du contrôle départ.